

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## Réunion du mardi 22 juin 2021

Réunie le mardi 22 juin 2021, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu une décision favorable quant à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour l'extension de 1 500 m<sup>2</sup> de la surface de vente du centre commercial LA FEUILLERAIE sur la commune de Trélissac, par réouverture de deux magasins de détail non alimentaires.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.